OUE VOTRE RÈGNE ARRIVE

L'ETUDIANT

REVUE MENSUELLE

F. A. BAILLAIRGÉ, PTRE

PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR

ABONNEMENT : \$1.00 par année. (Pour la jeunesse, les instituteurs et les jeunes filles, \$0.50) Les abonnements datent du ler janvier. On est prié d'adresser toutes les communications concernant la rédaction et l'administration de L'Etudiant à F. A. BAILLAIROÉ, Ptre, au Collège Joliette, à Joliette, P. Q. Canada, 4 centins le numéro.

Le "Glaneur"

Tel est le titre d'une revue mensuelle nouvelle publiée à Lévis. La presse lui fait bon accueil. Nous ferons connaître les conditions d'abonnement dès que nous aurons reçu le numéro prospectus.

Errata

Page 153. Lisez "Jean. B. Morin mission. colonisateur.

156 Lisez, : "Le Collège de l'Assomption n'a jamais eu autant délèves présents (300) que cette année.

En vente au bureau de "l'Etudiant":

DICTIONNAIRE DES VERBES IRRÉGULIERS
par F. A. B \$0.25
Cours de Gravon par F. A. B 25
HISTOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT PAROISSIAL
par le Révd Th. Provost 25
DICTIONNAIRE DES HOMONYMES par Chs
Baillairgé 1.00
Hygiène du Dr Desnoches 50
Ris er Choquis de Che Ducharme 78
LA NATURE, LA RACE ET LA SANTÉ
par F A. B 1
Nones De Voyage do I P Tordival 7

Abonnez-vous à la Famille.



On recevra à ce bureau, jusqu'à Vendredi, le 21ème jour de Novembre prochain, inclusivement, des soumissions cachetées, adressées au soussigné, avec la suscription "Soumission pour le bassin de radoub de Kingston," pour la fourniture, l'installation, l'achévement complet et en bon état de fonctionnement, du système de pompes se rapportant an bassin de radoub qui est en voie de construction, à Kingston, Ontario, suivant les conditions et stipulations énoncées dans la formule de soumission et conformément au plan qui y sera attaché; on pourra abtenir des formules de soumission, sur demande, an bureau du soussigné, Ottawa, et chez M. W. O. Strong, ingénieur résident, 30, rue Union, Kingston, Ontario.

On ne prendra en considération que les sou-

On ne prendra en considération que les soumissions faites sur les imprimés fournis et signées de la main des soumissionnaires.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté égal à cinq pour cent du montant qui y seru inserit, payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics; ce chèque sera confisqué si l'adjudicatairere fuse de signer le contrat, après notification, ou s'il ne l'exécute pas intégralement; il sera remis, si la soumission u'est pas acceptée. Le Ministère ne s'engage pas à accepter ni la

plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL.

Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 23 Octobre 1890.